Arrêté

du 9 novembre 2021

indiquant le résultat de l'élection du 7 novembre 2021 pour le renouvellement intégral du Conseil d'Etat et convoquant le corps électoral du canton de Fribourg pour le dimanche 28 novembre 2021 en vue du second tour de scrutin

---

Le Conseil d'Etat du canton de Fribourg

Vu les articles 39 et 40 de la Constitution du canton de Fribourg du 16 mai 2004;

Vu la loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques (LEDP) et son règlement d'exécution du 10 juillet 2001 (REDP);

Vu l'arrêté du 31 août 2021 convoquant le corps électoral du canton de Fribourg pour le dimanche 7 novembre 2021 en vue du renouvellement intégral du Grand Conseil et du Conseil d'Etat et de l'élection des préfets;

Vu le procès-verbal du 7 novembre 2021 du Bureau électoral cantonal;

Sur la proposition de la Chancellerie d'Etat,

Arrête:

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Art. 1

[1] Le résultat de l'élection du 7 novembre 2021 pour le renouvellement intégral du Conseil d'Etat est le suivant:

Electeurs et électrices inscrits	210 726
dont Suisses et Suissesses de l'étranger	(7 216)
Bulletins électoraux rentrés	79 289
./. bulletins électoraux en blanc	556
./. bulletins électoraux nuls	470

Bulletins électoraux valables	78 263
Majorité absolue	**39 132**

[2] Les personnes candidates figurant sur les listes déposées à la Chancellerie d'Etat ont obtenu le nombre de suffrages suivant :

Steiert Jean-François, Fribourg	32 892 suffrages
Bonvin-Sansonnens Sylvie, Rueyres-les-Prés	30 881 suffrages
Castella Didier, Pringy	30 659 suffrages
Piller Carrard Valérie, Cheyres	30 201 suffrages
Curty Olivier, Morat	26 373 suffrages
Rey Alizée, Villars-sur-Glâne	25 402 suffrages
Collaud Romain, Massonnens	24 994 suffrages
Tritten Sophie, Vuisternens-en-Ogoz	24 447 suffrages
Siggen Jean-Pierre, Fribourg	22 745 suffrages
Menoud-Baldi Luana, Sommentier	17 068 suffrages
Demierre Philippe, Ursy	14 107 suffrages
Brügger Adrian, Düdingen	13 849 suffrages
Papaux David, Fribourg	12 919 suffrages
Schär Gilberte, Morat	12 243 suffrages
Bernhard Irene, Villars-sur-Glâne	5 747 suffrages
Grandjean Loris, Fribourg	4 714 suffrages
Rugo Claudio, Fribourg	2 615 suffrages
Ayer Nicole, La Tour-de-Trême	1 807 suffrages
Courant Michèle, Fribourg	1 589 suffrages

[3] Aucune personne candidate n'a obtenu la majorité absolue, un second tour de scrutin est dès lors nécessaire, aux conditions fixées par les articles 2 et suivants du présent arrêté.

SECOND TOUR DE SCRUTIN

Art. 2

Le corps électoral du canton de Fribourg est convoqué pour le dimanche 28 novembre 2021 en vue du second tour de scrutin (art. 90 al. 1 LEDP).

Art. 3

[1] Aux termes de l'article 90 al. 4 LEDP, seules peuvent participer au second tour de scrutin les personnes qui ont obtenu au premier tour un nombre de suffrages supérieur à 5 % du nombre de bulletins électoraux valables.

[2] Il ne peut être présenté de candidature de remplacement pour les personnes non élues qui n'ont pas obtenu le nombre de suffrages prévu à l'article 90 al. 4 LEDP.

[3] En conséquence, peuvent participer au second tour de scrutin (art. 90 al. 2 LEDP) :

> **Steiert Jean-François,** Fribourg

> **Bonvin-Sansonnens Sylvie,** Rueyres-les-Prés

> **Castella Didier,** Pringy

> **Piller Carrard Valérie,** Cheyres

> **Curty Olivier,** Morat

> **Rey Alizée,** Villars-sur-Glâne

> **Collaud Romain,** Massonnens

> **Tritten Sophie,** Vuisternens-en-Ogoz

> **Siggen Jean-Pierre,** Fribourg

> **Menoud-Baldi Luana,** Sommentier

> **Demierre Philippe,** Ursy

> **Brügger Adrian,** Düdingen

> **Papaux David,** Fribourg

> **Schär Gilberte,** Morat.

[4] En cas de retrait de l'une ou plusieurs de ces personnes, la candidate et le candidat suivants peuvent se présenter au second tour, à savoir dans l'ordre:

> Bernhard Irene, Villars-sur-Glâne

> Grandjean Loris, Fribourg.

[5] En vertu de l'article 90 al. 4 LEDP, les candidatures suivantes sont éliminées :

> Rugo Claudio, Fribourg

> Ayer Nicole, La Tour-de-Trême

> Courant Michèle, Fribourg.

Art. 4

[1] Le second tour de scrutin a lieu à la majorité relative. Il se déroule dans les mêmes formes, dans les mêmes bureaux de vote et aux mêmes heures que le scrutin du 7 novembre 2021, conformément à l'arrêté susmentionné du 31 août 2021 et à la loi sur l'exercice des droits politiques.

[2] Les opérations spécifiques relatives au second tour de scrutin sont soumises aux échéances suivantes:

a) Retrait de candidatures pour le second tour (art. 91 al. 1 LEDP)	Mercredi 10 novembre 2021, jusqu'à 12 heures
b) Remplacement en cas de retrait de candidatures, déclaration écrite d'acceptation des nouvelles personnes candidates (art. 91 al. 2 LEDP)	Vendredi 12 novembre 2021, jusqu'à 12 heures
c) Elimination, complètement, rectification (art. 91 al. 3 LEDP)	Vendredi 12 novembre 2021, jusqu'à 18 heures
d) Remise du matériel électoral (art. 12 al. 1 et 2 LEDP)	Mardi 23 novembre 2021
e) Clôture du registre électoral (art. 4 al. 2 LEDP)	Mardi 23 novembre 2021, à 12 heures

f)	Scrutin (art. 13 LEDP)	Dimanche 28 novembre 2021
g)	Publication des résultats dans la Feuille officielle (art. 60 al. 3 LEDP)	Vendredi 3 décembre 2021

[3] Si, à l'échéance des délais pour le retrait des candidatures et le remplacement des personnes pouvant prendre rang pour le second tour de scrutin, il ne reste que sept candidatures, ces personnes sont élues, et la convocation du corps électoral du canton de Fribourg en vue d'un second tour de scrutin est rapportée.

DISPOSITIONS FINALES

Art. 5

Les recours contre la validité de cette élection sont adressés au Tribunal cantonal, dans les **dix jours** dès la publication du résultat dans la Feuille officielle (art. 150ss LEDP), soit jusqu'au **lundi 22 novembre 2021** pour le premier tour de scrutin et jusqu'au **lundi 13 décembre 2021** pour le second tour de scrutin.

Art. 6

La poursuite et le jugement des actes de fraude et de corruption électorales sont régis par les articles 157 à 160 LEDP.

Art. 7

Cet arrêté est publié dans la Feuille officielle.

Le Président: **J.-F. Steiert**
La Chancelière d'Etat: **D. Gagnaux-Morel**